



# OPTIMUM Protection Injecteurs Essence

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

MSDS Version: E06.00

Date d'émission: 15/03/2016

Blend Version: 9

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : OPTIMUM Protection Injecteurs Essence  
Code du produit : S42011

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour essence

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Groupe Restore - Biral N.V.  
Rue de l'Echauffourée 1  
7700 MOESKROEN (MOUSCRON) - België  
T +32 (0)56 33 38 40 - F +32 (0)56 33 38 07  
[biral.lubricants@laposte.net](mailto:biral.lubricants@laposte.net) - [www.biral-lubricants.be](http://www.biral-lubricants.be)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: 0032 (0)14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225  
Eye Irrit. 2 H319  
STOT RE 1 H372  
Asp. Tox. 1 H304  
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

# OPTIMUM Protection Injecteurs Essence

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P405 - Garder sous clef  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin  
P331 - NE PAS faire vomir  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% w	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	(Numéro CE) 919-164-8 (N° REACH) 01-2119473977-17	50 - 75	Xn; R48/20 Xn; R65 R66
2-Propanol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	10 - 25	F; R11 Xi; R36 R67
4-méthyl-2-pentanol	(n° CAS) 108-11-2 (Numéro CE) 203-551-7 (Numéro index) 603-008-00-8 (N° REACH) 01-2119473979-13	5 - 10	R10 Xi; R36/37/38
1-Propene, 2-méthyl-, homopolymer, hydroformylation products, reaction products with ammonia	(n° CAS) 337367-30-3	2,5 - 5	Xi; R38 R52/53
polyéther	(n° CAS) 173140-85-7 (Numéro CE) polymer	1 - 2,5	Xi; R38
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	(n° CAS) 64742-94-5 (Numéro CE) 265-198-5 (Numéro index) 649-424-00-3	1 - 2,5	Xn; R65 N; R51/53 R66 R67
Naphtalène	(n° CAS) 91-20-3 (Numéro CE) 202-049-5 (Numéro index) 601-052-00-2 (N° REACH) 01-2119561346-37	0,1 - 1	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 N; R50/53

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
4-méthyl-2-pentanol	(n° CAS) 108-11-2 (Numéro CE) 203-551-7 (Numéro index) 603-008-00-8 (N° REACH) 01-2119473979-13	(C >= 25) Xi;R37

Nom	Identificateur de produit	% w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	(Numéro CE) 919-164-8 (N° REACH) 01-2119473977-17	50 - 75	STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
2-Propanol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	10 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
4-méthyl-2-pentanol	(n° CAS) 108-11-2 (Numéro CE) 203-551-7 (Numéro index) 603-008-00-8 (N° REACH) 01-2119473979-13	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
1-Propene, 2-méthyl-, homopolymer, hydroformylation products, reaction products with ammonia	(n° CAS) 337367-30-3	2,5 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
polyéther	(n° CAS) 173140-85-7 (Numéro CE) polymer	1 - 2,5	Skin Irrit. 2, H315
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	(n° CAS) 64742-94-5 (Numéro CE) 265-198-5 (Numéro index) 649-424-00-3	1 - 2,5	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Naphtalène	(n° CAS) 91-20-3 (Numéro CE) 202-049-5	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351

# OPTIMUM Protection Injecteurs Essence

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

	(Numéro index) 601-052-00-2 (N° REACH) 01-2119561346-37		Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
4-méthyl-2-pentanol	(n° CAS) 108-11-2 (Numéro CE) 203-551-7 (Numéro index) 603-008-00-8 (N° REACH) 01-2119473979-13	(C >= 25) STOT SE 3, H335	

Texte complet des phrases H: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.
- Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : corrosion et irritation de la peau. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.
- Symptômes/lésions après ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Risque de pneumonie aspiratoire. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Douleurs abdominales. Maux de tête.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse résistante à l'alcool. de la poudre ABC.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables. Dû à l'écoulement ou à l'agitation, ce matériau risque d'accumuler des charges électrostatiques et de s'enflammer au moment de leur décharge par éclat. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements de protection.

# OPTIMUM Protection Injecteurs Essence

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Fuite importante/en milieu confiné: AR à air comprimé. Boucher les parties souterraines. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.

Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conforme à la réglementation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conforme à la réglementation. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Température de stockage : < 45 °C

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Ventilation au niveau du sol.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. correctement étiqueté.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	533 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm

#### 2-Propanol (67-63-0)

Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	400 ppm

#### 4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	106 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	25 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	169 mg/m <sup>3</sup>

# OPTIMUM Protection Injecteurs Essence

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

Belgique	Valeur courte durée (ppm)	40 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	25 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	85 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	20 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	40 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	106 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	25 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	170 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	40 ppm

### Naphtalène (91-20-3)

UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	53 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	80 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D

### 2-Propanol (67-63-0)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	140,9 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	28 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	160 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2251 mg/l

### 4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	208 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	104 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	11,8 mg/kg de poids corporel/jour

# OPTIMUM Protection Injecteurs Essence

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

A long terme - effets systémiques, inhalation	83 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	83 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	155,2 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	52,1 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	4,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,7 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	14,7 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,6 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,06 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3,3 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,94 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,3 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,24 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Équipement de protection individuelle

: Gants. Lunettes de sécurité.



Protection des mains

: Néoprène, nitriles. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.

Autres informations

: Temps de rupture : >30'. Épaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Limpide.
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: Alcool.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	:
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
indice de réfraction	: 1,434
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 75 °C
Point d'éclair	: 15 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible

# OPTIMUM Protection Injecteurs Essence

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique @20°C	: 805 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité	: Produit partiellement soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique @40°C	: 1,54 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique @40°C	: Aucune donnée disponible
Viscosité	:
Viscosité Index	:
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 93,4 %
Indications complémentaires	: Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

#### Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

DL50 orale rat	> 15000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3400 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 13,1 mg/l/4h

#### 2-Propanol (67-63-0)

DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel Sherman
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 25 mg/l
ATE CLP (voie orale)	5840,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	13900,000 mg/kg de poids corporel

#### 4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

DL50 orale rat	2590 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2870 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 16 mg/l/4h Wistar
ATE CLP (voie orale)	2590,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	2870,000 mg/kg de poids corporel

# OPTIMUM Protection Injecteurs Essence

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### **Naphtalène (91-20-3)**

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley
DI 50 cutanée rat	> 2500 mg/kg de poids corporel Sherman
ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Ecologie - général	: Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.
Ecologie - eau	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **2-Propanol (67-63-0)**

CL50 poisson 1	96h 9640 mg/l pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	24h 9714 mg/l daphnia magna
LOEC (chronique)	1000 mg/l @8d algae

### **4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)**

CL50 poisson 1	> 92,4 mg/l @96h Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	48h 337 mg/l Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	96h 334 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (aigu)	48h 288 mg/l Daphnia magna

### **Naphtalène (91-20-3)**

CL50 poisson 1	96h 1,6 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	48h 2,16 mg/l Daphnia magna

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

#### **2-Propanol (67-63-0)**

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

#### **4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)**

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau. bonne dégradabilité dans le sol.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

#### **2-Propanol (67-63-0)**

Log Pow	0,05
Log Kow	< 4
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

#### **Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, cycliques, aromatiques (2-25%)**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### **2-Propanol (67-63-0)**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# OPTIMUM Protection Injecteurs Essence

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 14 06 03\* - autres solvants et mélanges de solvants  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1993

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol), 3, II, (D/E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3

Étiquettes de danger (ADR) : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 33

Code de classification (ADR) : F1

Panneaux oranges :



Dispositions particulières (ADR) : 274, 601, 640D

Catégorie de transport (ADR) : 2

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Quantités limitées (ADR) : 1I

Quantités exceptées (ADR) : E2

Code EAC : •3YE

#### 14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-E, S-E

#### 14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 364

Instruction "passenger" (ICAO) : 353

Instruction "passenger" - Quantités limitées (ICAO) : Y341

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

# OPTIMUM Protection Injecteurs Essence

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 93,4 %

##### 15.1.2. Directives nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 2 - Présente un danger pour l'eau

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

# OPTIMUM Protection Injecteurs Essence

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

---

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*